



AVIS DE COURSE

Championnat de France IOM

20 au 23 septembre 2018

Site du Roucas Blanc - Marseille

Union Nautique Marseillaise (UNM)

Grade 3

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS 2016 (février 2016) <http://espaces.ffvoile.fr/media/68663/hms-2016-vf.pdf>
- 1.5 l'addendum Q, Arbitrage direct des courses en flotte pour bateaux Radiocommandés, <http://espaces.ffvoile.fr/media/68655/ADDENDUM-Q-VRC-2014.pdf>
- 1.6 le Système de réduction du nombre d'instruction (SyRNIn), <http://espaces.ffvoile.fr/media/68679/SYRNIN.pdf>
- 1.7 Règle modifiée : la RCV E2.1(b) est supprimée,
- 1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'organisateur. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux de la classe IOM.
Le nombre de concurrents est limité à 62 (4 flottes avec 6 bateaux promus).

3.2 Sélection

Le premier français du Championnat de France 2017 est automatiquement qualifié pour le Championnat de France 2018.

Pour les concurrents licenciés FFV

- Inscription en ligne et règlement des frais d'inscription et des repas éventuels à l'UNM avant le 15 juillet 2018, cachet de la poste faisant foi, le cas échéant. Le bulletin d'inscription sera disponible sur le site de la classe 1 mètre.
- Parmi les dossiers complets, les 52 premiers classés au classement National de la classe 1 mètre du 15 juillet 2018 seront sélectionnés. Les autres dossiers seront classés par ordre d'arrivée par l'organisateur.

Candidats appartenant à d'autres autorités nationales WORLD SAILING

- Les inscriptions s'effectueront en ligne avant le 15 juillet 2018. Les inscriptions débiteront le 4 juin 2018. Le paiement devra être envoyé, dans les 3 jours suivant la confirmation de leur inscription, via la boutique du site du club UNM (article Championnat de France règlement Paypal <https://www.unm1882.fr/product-page/championnat-de-france-vrc>)
- Les 8 premiers inscrits seront sélectionnés, d'autres places pourront être ouvertes.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Invitations

Deux invitations spéciales pourront être accordées par le Comité Directeur de l'Association Française de Classe 1 Mètre. Les invitations qui ne seront pas utilisées seront remises dans le volume total de sélection.

La liste des coureurs sélectionnés ainsi que la liste d'attente éventuelle sera affichée sur le site internet de l'association le 23 juillet 2018. <http://www.classe1metre.org>

Si à l'issue de cette sélection il reste des places vacantes dans la limite de 62 inscrits, le club organisateur prendra les dossiers par ordre d'arrivée, quelle que soit leur nationalité ou le classement national français.

L'inscription en ligne est obligatoire en utilisant le lien suivant :

<https://www.inscription-facile.com/form/U5W2PQ1Q92ZXV6oYOUwE>

- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 105 € (frais d'inscription à la régata et le dîner de gala organisé le vendredi 21 septembre 2018 au restaurant panoramique de l'UNM).

Des déjeuners seront disponibles sur inscription, au restaurant du club La Pelle, au prix de 13.50 € (plat chaud, dessert, boisson).

Des petits déjeuners complets pourront être commandés au club La Pelle au prix de 6 €.

Les frais d'inscription de 105 € peuvent être réglés

- par chèque à l'ordre de l'UNM et adressé à André Boronat, 23 avenue Breyse, 13009 Marseille
- par Paypal sur la boutique en ligne du site du club www.unm1882.fr article Championnat de France <https://www.unm1882.fr/product-page/championnat-de-france-vrc>
- par Stripe pour paiement direct en carte de paiement

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée le 20 septembre à midi à partir du classement des coureurs du 13 septembre 2018.

6. PROGRAMMES

6.1 Programme à terre

Date	Horaire	
19 septembre 2018	16h00 à 18h00	confirmation des inscriptions et vérification du matériel
20 septembre 2018	0900 à 11h30	confirmation des inscriptions et vérification du matériel
21 septembre 2018	19h00	apéritif de bienvenue sous le chapiteau

	20h00	dîner des skippers au restaurant panoramique de l'UNM
23 septembre 2018	16h00	remise des prix

6.2 Programme de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
20 septembre	13 h 00	Flottes à suivre
21-22 septembre	10 h 00	Flottes à suivre
23 septembre	09 h 30	Flottes à suivre

6.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné pour une nouvelle course après 14h30 et pour une nouvelle flotte après 15h 30.

7. LIEU

L'épreuve se déroulera sur la Base nautique du Roucas Blanc, 2 avenue Georges Pompidou 13007 Marseille.

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles en ligne sur le forum de l'association, le site officiel de l'organisation et remise aux concurrents lors de la confirmation des inscriptions, s'ils en font la demande. <http://www.classe1metre.org>

9. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée s'appliquera » et sera affiché au tableau officiel.

10. CLASSEMENT

10.1 4 courses devront être validées pour valider la compétition.

11. CONTRÔLE DE JAUGE ET IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Préalablement à la confirmation de l'inscription, chaque concurrent devra présenter le certificat de jauge du bateau qu'il utilisera et faire marquer l'ensemble du matériel susceptible d'être utilisé pendant l'épreuve conformément aux règles de classe (tampon indélébile propre à l'épreuve). Les concurrents devront présenter tout le matériel (coque, quille, lest, safran, voiles) propre et sec.

Le matériel sera contrôlé avant le 1^{er} signal d'avertissement de la compétition. Des contrôles aléatoires de jauge seront effectués à l'issue des manches.

12. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

Pour les fréquences autres que 2.4 GHz, le bulletin d'inscription devra mentionner quatre (4) fréquences, qui devront être disponibles pendant l'épreuve.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Médaille d'or au vainqueur du classement général du Championnat de France 2018,
- Médaille d'argent au second,
- Médaille de bronze au troisième.

Le trophée de l'association française de classe 1 mètre sera attribué au premier licencié FFVoile au classement de l'épreuve.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'IMAGE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement les organisateurs et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrement télévisuels et autres reproductions de lui-même ou de son bateau, pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France Classe 1 mètre », à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation, son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :
André BORONAT boronat@live.fr Tel 06 24 56 83 42

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp